

Attention:  
le calendrier est  
serré



vous n'avez que deux  
jours pour formuler  
vos vœux

L'interface LILMAC te servira à saisir tes vœux.

A l'aide d'un barème prenant en compte leur situation antérieure (handicapé, ex-titulaire de la fonction publique, ex non-titulaire de l'EN, lauréat de l'agrégation...), le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoints, enfants).

Attention, avant le 15 juillet !

Prenez contact avec nous dès aujourd'hui pour répondre à vos questions et éviter les derniers moments de stress.

### CALENDRIER

<b>Du mardi 13 juillet à 18h00 au jeudi 15 juillet à 17h00</b>	Consultation des postes et formulation des vœux sur Lilmac
<b>Au plus tard le 15 juillet à 12h00</b>	Contestation de barème sur <a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>
<b>Du vendredi 16 juillet au mardi 20 juillet</b>	Opérations d'affectation par le DPE
<b>Le mardi 20 juillet à partir de 18h00</b>	Résultats d'affectation consultables sur Lilmac

### Comment calculer mon barème?

En fonction de votre situation (et à condition de justifier de sa situation) vous pouvez bénéficier de certains points.

1°) Les points liés à votre rang de classement au concours : (NB : aucun justificatif à fournir pour obtenir cette bonification.)

- |   |  |
|---|--|
| → 1er décile : 150 points sur tous les vœux         | → 6e décile : 75 points sur tous les vœux  |
| → 2e décile : 135 points sur tous les vœux          | → 7e décile : 60 points sur tous les vœux  |
| → 3e décile : 120 points sur tous les vœux          | → 8e décile : 45 points sur tous les vœux  |
| → 4e décile : 105 points sur tous les vœux          | → 9e décile : 30 points sur tous les vœux  |
| → 5e décile : 90 points sur tous les vœux           | → 10e décile : 15 points sur tous les vœux |
| → Liste complémentaire : 5 points sur tous les vœux |  |

NB : aucun justificatif à fournir pour obtenir cette bonification.

## 2°) Autres bonifications:

Type de bonification	Conditions	Points	Justificatifs à fournir
« Rapprochement de conjoint »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être marié ou PACSE au plus tard au 30 juin 2021</li> <li>- Avoir un enfant à charge de moins de 18 ans au premier septembre, né ou reconnu par les deux parents au plus tard au 30 juin 2021</li> <li>- Le conjoint doit obligatoirement justifier d'une situation professionnelle (exercer une activité professionnelle ou inscription auprès de pole emploi)</li> </ul>	150 points + 75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au premier septembre.	<p>Attestation PACS + extrait d'acte de naissance mentionnant le PACS ou livret de famille.</p> <p>Pour les grossesse en cours : certificat de grossesse délivré au plus tard au 30 septembre avec reconnaissance anticipée.</p> <p>Attestation de l'employeur du conjoint mentionnant le lieu et la nature de l'activité professionnelle ou attestation Pole Emploi.</p> <p>A transmettre au rectorat au plus tard le 13 juillet 2021 par mail (format PDF à <a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>
« Autorité parentale conjointe »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de la situation professionnelle du co détenteur de l'autorité parentale</li> <li>- Justifier des conditions de la garde et de l'hébergement des enfants</li> </ul>	225 points+ 75 points par enfant à partir du deuxième.	<p>- Attestation de l'employeur du conjoint mentionnant le lieu et la nature de l'activité professionnelle ou attestation Pole Emploi.</p> <p>- Livret de famille. Extrait</p> <p>- Décision de justice ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite et/ou d'hébergement.</p> <p>A transmettre au rectorat au plus tard le 13 juillet 2021 par mail (format PDF à <a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>
« Parent isolé.e »	Détenir l'autorité parentale unique d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au premier septembre 2021	140 points	<p>Photocopie du livret de famille, de l'acte de naissance et de tous documents justifiant l'autorité parentale unique de l'enfant.</p> <p>Justifier que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.</p> <p>A transmettre au rectorat au plus tard le 13 juillet 2021 par mail (format PDF à <a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>
« Bonification médicale »	Etre reconnu BOE ou RQTH	1000 points	<p>Justifier de sa RQTH ou de sa situation BOE (éléments à être envoyés au plus tard le 13 juillet à la DGRH).</p> <p>Attention : si les points ne vous ont pas été attribués, il est recommandé d'envoyer ses états de services (copie des contrats) au rectorat dans les meilleurs délais pour que le barème soit corrigé (<a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>
Bonification « ex contractuel » (enseignant, CPE, Psyen, AED, AESH)	Avoir été l'équivalent d'une année à temps plein en tant que contractuel lors des deux dernières années scolaires.	200 points	<p>Aucune pièce justificative sauf pour les affectations dans le premier degré qui ont du être envoyé à la DGRH.</p> <p>Attention : si les points ne vous ont pas été attribués, il est recommandé d'envoyer ses états de services (copie des contrats) au rectorat dans les meilleurs délais pour que le barème soit corrigé (<a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>
Ex Titulaires de la fonction publique (Etat, territoriale ou hospitalière)	Justifier de sa qualité d'ex titulaire d'une des trois fonctions publiques	200 points	<p>Justifier de son dernier arrêté d'affectation. (éléments à être envoyé au plus tard le 13 juillet à la DGRH).</p> <p>Attention : si les points ne vous ont pas été attribués, il est recommandé d'envoyer ses états de services (copie des contrats) au rectorat dans les meilleurs délais pour que le barème soit corrigé (<a href="mailto:mvt2021@ac-lille.fr">mvt2021@ac-lille.fr</a>)</p>

Bonification « ex EAP »	Justifier de deux années en tant qu'EAP dans l'académie	200 points	Justifier de ses états de services (contrats de travail)(éléments ont du être envoyés au plus tard le 13 juillet à la DGRH). Attention : si les points ne vous ont pas été attribués, il rest recommandé d'envoyer ses états de services (copie des contrats) au rectorat dans les meilleurs délais pour que le bareme soit corrigé (mvt2021@ac-lille.fr)
Diplomes, titres et certificats	- Attestation d'inscription en M2 et/ou attestation de réussite du M1 ou à défaut la copie du diplôme du master (pour les concours externes) ou de la licence (pour les concours internes).		

### Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre affectation

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Lille, **et au plus tard le 13 juillet**, il conviendra d'envoyer par **courriel** et sous la forme **d'un seul et unique** fichier PDF aux adresses **ce.dpe@ac-lille.fr** et **mvt2021@ac-lille.fr** (objet « STAGIAIRE 2021 ») la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de votre situation, les pièces suivantes:

### Pièces à fournir dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière

**Au plus tard le 20 août 2021**, vous retournerez par **courrier postal** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante:

Rectorat de l'académie de Lille – DPE  
144 rue de Bavary – BP 709  
59.033 Lille cedex

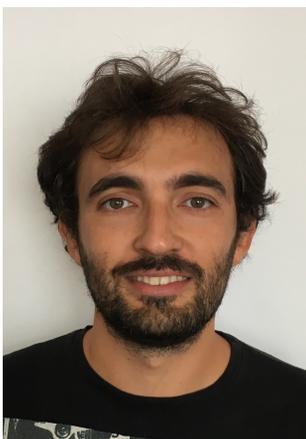
#### BESOIN DE PRECISIONS?

Contactez rapidement vos correspondants

Responsables stagiaires  
SNEP-FSU Lille :

Javier RAMOS ANTON  
[javiramos\\_anton@hotmail.com](mailto:javiramos_anton@hotmail.com)  
Tél : 06 78 62 25 85

Emilie JANKOWIAK  
[s3-lille@snepfsu.net](mailto:s3-lille@snepfsu.net)  
Tél : 06.70.71.19.51.



SNEP-FSU Bourse du Travail, 276 Bd de l'Usine 59000 LILLE

Tel : 03.20.47.50.96 Fax : 03.20.67.06.80

Email : [lille@snepfsu-lille.net](mailto:lille@snepfsu-lille.net)

Web : <http://www.snepfsu-lille.net/wp/>